

Livret d'accueil des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes



Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes

140 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

BP N° 99 06271 Villeneuve Loubet Cedex

Tel : 04.93.22.76.00 / Fax : 04.93.22.92.79

Site Internet : www.sdis06.fr

Vous venez de signer un engagement quinquennal de Sapeurs- Pompiers Volontaires au sein du Corps départemental des Alpes Maritimes.

« Qu'est- ce qu'un Sapeur-Pompier Volontaire ? »

C'est un citoyen qui décide de dédier une partie de sa vie pour porter assistance à son prochain. Cet engagement louable basé sur une démarche volontaire « *qui se fait sans contrainte et de pure volonté* » (définition Larousse) entraîne l'acceptation et le respect de nombreuses règles. Pour ce faire, il est indispensable que vous connaissiez le service dans lequel vous allez évoluer.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes est un établissement public qui se compose de :

- Sapeurs-Pompiers Professionnels : 1311
- Sapeurs-Pompiers Volontaires : 2813
- De personnels administratifs et techniques : 486

Il est dirigé par le Colonel Patrick BAUTHEAC, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Chef du Corps Départemental.

Il est structuré en :

- 1 Etat-major situé à Villeneuve Loubet
- 5 Groupements territoriaux
 - o GT Nord
 - o GT Est
 - o Gt Ouest
 - o GT Centre
 - o GT Sud
- 10 Groupements fonctionnels
 - o GF Opération
 - o GF Prévision
 - o GF Prévention (Arrondissement de Grasse et Nice, Commission Départementale de sécurité)
 - o GF Formation
 - o GF Technique
 - o GF Informatique et télécommunication
 - o GF Patrimoine
 - o GF Ressources humaines et administration générale
 - o Gf Affaires financières et juridiques
 - o GF Citoyenneté
- 1 service de santé et de secours médical
- 1 service communication et protocole

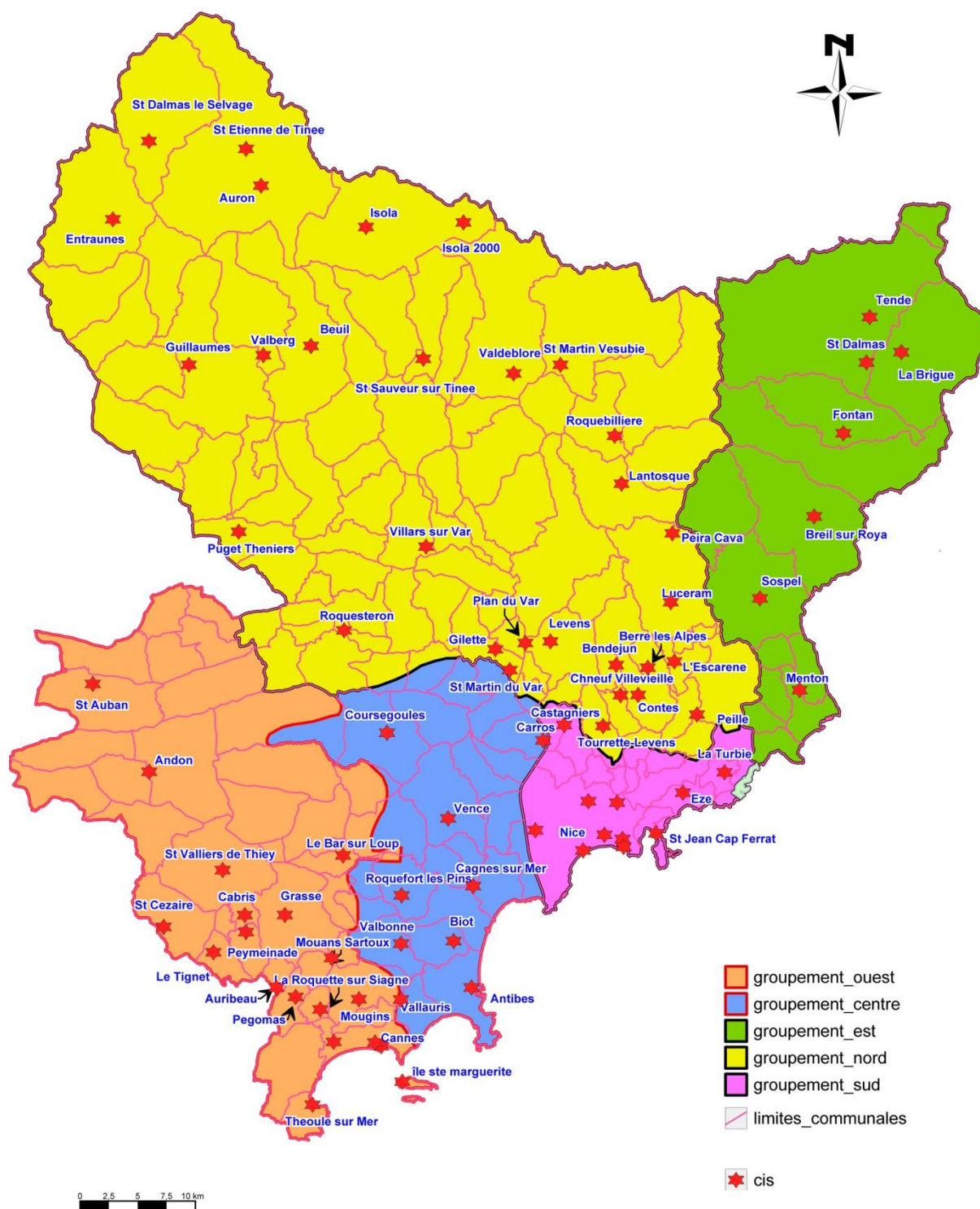


- 1 unité d'évaluation et de suivi des politiques du SDIS
- Les groupements territoriaux s'articulent localement autour d'une organisation opérationnelle composée de structures différenciées pour un total de 75 Centre d'incendie et de secours :
 - Centre de secours principaux [CSP](#)
 - Centre de secours [CS](#)
 - Centre de premières interventions [CPI](#)
 - Antenne de premiers secours [APS](#)



GROUPEMENTS TERRITORIAUX

IMPLANTATION DES C.I.S. DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARTIMES



Réalisé par le SDIS06

LES MISSIONS

Cette organisation opérationnelle permet d'assurer l'ensemble des missions dévolues au service d'incendie et de secours.



Ainsi, les sapeurs-pompiers se doivent de concourir aux différentes actions :

- de prévention
- de formation
- de participation aux opérations de secours que nécessite :
 - La protection et la sauvegarde des personnes
 - La lutte contre les incendies (bâtementaire et feux de forêts)
 - Le secours routier
 - Le secours aux blessés et asphyxiés
 - Les accidents aériens, ferroviaires et maritimes
 - La lutte contre la pollution
 - Le sauvetage des animaux
 - Les interventions lors des événements climatiques (inondations, mouvements de terrain)
 - La mobilisation préventive contre les feux de forêts

L'ensemble des sapeurs-pompiers de notre département ont ainsi réalisé au cours de l'année 2010, quelques 114064 interventions ce qui représente l'une des sollicitations opérationnelles des plus importantes au niveau national.

LA FORMATION



Afin de remplir ces missions avec le maximum d'efficacité, vous devez suivre une formation qui se détaille comme suit :

- Formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires
306 heures réparties en unités de valeur :
 - Culture administrative – attitude et comportement
 - Incendie
 - Technique opérationnelle
 - Secours à personne
 - Interventions diverses
 - Risques technologiques et naturels
 - Feux de forêts
 - Formation continue annuelle
 - Formation d'avancement
 - Chef d'équipe
 - Chef d'agrés
 - Formation de spécialité
 - Risque chimique
 - Sauvetage déblaiement
 - Risque radiologique
 - Monitorat de premiers secours
 - Conducteur d'engin pompe
 - Conducteur hors chemin

L'INDEMNISATION

En contrepartie de votre investissement personnel, vous allez recevoir les indemnités qui diffèrent en fonction de votre position administrative et de votre grade dont le montant est fixé annuellement par un arrêté ministériel.

Vous allez percevoir en situation :

- d'astreinte : 9% du montant horaire de l'indemnité
- de garde : 75% du montant horaire de l'indemnité
- d'intervention : 100% du montant horaire de l'indemnité majoré de :
 - 50% le dimanche et les jours fériés
 - 100% la nuit de 22h à 6h
- de formation : 75 %

LA VIE ASSOCIATIVE

L'AMICALE

Chaque CIS possède une amicale destinée à entretenir les liens confraternels et d'amitiés entre ses membres sapeurs-pompiers et leur famille par l'organisation de manifestation :

- Epreuves sportives
- Arbre de Noël
- Cérémonie de la sainte Barbe etc...

L'amicale a aussi une vocation sociale en venant en aide matériellement et le cas échéant financièrement aux sapeurs-pompiers en difficulté ou à leur famille.

Chaque amicale se doit d'entretenir des liens privilégiés avec l'association départementale des sapeurs-pompiers des Alpes Maritimes.

L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES ALPES MARITIMES (UDSPAM)



Présidée par le Lieutenant Pierre BINAUD, cette association regroupe l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de notre département.

Elle assure le lien entre ses adhérents l'Union Régionale et la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.



Son objectif principal est d'ordre social :

- En souscrivant des contrats d'assurance auprès de la mutuelle nationale des sapeurs-pompiers
- En assurant des formations :
 - o Secourisme
 - o Du brevet de sauveteur aquatique
 - o D'agent de sécurité
- En subventionnant l'organisation d'épreuves sportives
- En venant en complément des amicales en aide aux Sapeurs-Pompiers en difficulté et à leur famille
- En distribuant des colis de Noël aux anciens SP
- En organisant tous les deux ans le Congrès Départemental

L'UNION REGIONALE DES SAPEURS-POMPIERS DU SUD MEDITTERANEE (URSPSM)

L'URSPSM regroupe les 13 départements de la région Sud Est de la Méditerranée soit près de 20 000 adhérents.

Son action s'articule autour de commissions axées vers des orientations prioritaires :



- Commission solidarité, action sociale
 - o Création d'un fond de secours
 - o Aide matérielle aux sapeurs-pompiers et à leur famille
 - o Soutien aux sapeurs-pompiers et à leur famille dans le cadre d'accident en service commandé
- Commission des sports
 - Participation et organisation de manifestations sportives régionales
- Commission des jeunes sapeurs-pompiers
 - o Promotion des sections de jeunes sapeurs-pompiers
- Commission des pupilles
 - o Soutien des orphelins de sapeurs-pompiers décédés en ou hors services commandés
- Commission communication
 - o Promotion de l'image des sapeurs-pompiers
 - o Développement du volontariat
 - o Organisation de congrès régionaux
- Commission d'aide aux musiques
 - o Développement de la musique au sein d'harmonies et fanfare

LA FEDERATION NATIONALE DES SAPEURS POMPIERS DE FRANCE (FNSPF)

Elle regroupe quelques 240 000 adhérents représentant la majeure partie des sapeurs- pompiers civils de France.

Cette association œuvre au plus haut niveau de l'état depuis 120 ans pour :



- La défense des droits et des intérêts des sapeurs-pompiers
- L'amélioration du service public

L'ŒUVRE DES PUPILLES – Orphelin et fond d'entraide (ODP)



L'œuvre des pupilles a pour but de soutenir moralement et financièrement les orphelins et famille des sapeurs-pompiers victime du devoir.

Elle prend en charge des orphelins dans le cadre de leur scolarité :

- Pour attribution de bourses
- Pour organisation de voyage
- Pour le financement des vacances

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS (ADJSP)

Cette association créée en 2000 a pour objectif de promouvoir le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels au sein du SDIS.

La formation de ces jeunes âgés de 13 à 18 ans s'échelonne sur quatre années et est assurée bénévolement par des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

Elle est sanctionnée en fin de cursus par l'obtention après réussite du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers.



Dans un cadre extra- scolaire les jeunes sapeurs-pompiers bénéficient :

- D'une formation théorique
- D'un apprentissage technique et pratique
- D'une activité physique et sportive

Le département compte aujourd'hui 7 sections réparties dans les différents groupements territoriaux :

- Groupement Ouest : Section Théoule et Saint Vallier
- Groupement Nord : Section Contes et Peille
- Groupement Centre : Section Valbonne Sophia Antipolis et Antibes
- Groupement Est : Section Menton